

# ACTION URGENTE <sup>i</sup>

DOCUMENT PUBLIC  
AU 350/03

ASA 31/092/2003 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / “ DISPARITION ” PRÉSUMÉE

**NÉPAL**      **Bhumi Chamling (h), membre du Comité central du *Janamukti Party Nepal*,  
32 ans**  
**Keshav Singh Thakuri (h), membre du Parti communiste népalais (PCN)  
maoïste, 29 ans**

---

Londres, le 28 novembre 2003

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Bhumi Chamling et de Keshav Singh Thakuri, qui auraient été arrêtés respectivement le 11 octobre et le 4 novembre. On ignore où ils se trouvent.

Bhumi Chamling, avocat, vit dans le quartier n° 15 de la ville de Dharan (Bajgara, district de Sunsari). Le 11 octobre, à 16 heures, il a été arrêté à son domicile par une dizaine de membres des forces de sécurité en tenue civile. Bhumi Chamling est membre du Comité central du *Janamukti Party Nepal*, un petit parti politique de gauche. On ignore le motif de son arrestation. Ses proches ont entrepris des démarches pour le retrouver ; ils ont notamment introduit une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté), et ont informé la Commission nationale des droits humains de sa “ disparition ” présumée. Jusqu'à présent, cependant, ces tentatives sont demeurées sans résultat.

Keshav Singh Thakuri vit dans le comité de village de Barbhanjyang, dans le district de Tanahun. Il a été appréhendé le 4 novembre par des membres des forces de sécurité à Bharatpokhari (Dadagaun, district de Kaski). Cet homme travaille pour le PCN maoïste et a déjà été arrêté, puis maintenu en détention pendant six mois sous l'état d'urgence, en vigueur de novembre 2001 à août 2002. Son arrestation pourrait être liée aux activités qu'il mène pour le PCN maoïste. Ses proches ont tenté de le localiser, notamment en signalant sa “ disparition ” présumée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Commission nationale des droits humains, mais sans succès jusqu'ici.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International est préoccupée par la détérioration de la situation des droits humains au Népal depuis que le PCN maoïste a déclaré une “ *guerre populaire* ”, en février 1996. Le nombre d'atteintes aux droits humains imputables aux forces de sécurité ainsi qu'au PCN maoïste a considérablement augmenté après que l'armée eut été déployée et l'état d'urgence déclaré, entre novembre 2001 et août 2002. De nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices, adoptée en 2002 ; ce texte permet aux forces de sécurité de procéder à des arrestations sans mandat et de maintenir des suspects en garde à vue pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix jours. De très nombreuses personnes auraient été retenues illégalement par l'armée pendant des semaines, voire des mois, sans qu'on les ait autorisées à consulter un avocat ou un médecin ni à entrer en contact avec leurs proches. Le Népal est le pays qui a enregistré en 2002 le plus grand nombre de “ disparitions ” au monde. Selon les informations recueillies, un grand nombre de personnes ont également été enlevées par le PCN maoïste.

Le 29 janvier 2003, le gouvernement népalais et le PCN maoïste ont déclaré un cessez-le-feu. Trois cycles de pourparlers de paix ont eu lieu en avril, mai et août entre les deux parties. Le PCN maoïste avait demandé en priorité qu'une table ronde soit organisée, qu'un gouvernement intérimaire soit formé, et qu'une assemblée constituante soit élue afin de rédiger une nouvelle

Constitution.

Le 27 août, le PCN maoïste a annoncé qu'il désavouait l'accord de cessez-le-feu. Depuis lors, les affrontements ont repris entre le gouvernement népalais et le PCN maoïste dans tout le pays, et Amnesty International a été informée que les deux parties s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits humains. On a notamment observé une augmentation du nombre de " disparitions " et d'enlèvements imputables respectivement aux forces de sécurité et au PCN maoïste.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de vos préoccupations quant à la sécurité de Bhumi Chamling et de Keshav Singh Thakuri, qui auraient été arrêtés respectivement le 11 octobre et le 4 novembre par des membres des forces de sécurité ;

– exhortez les autorités à révéler le lieu où se trouvent ces deux hommes, et à leur permettre immédiatement d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'ils soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;

– engagez les autorités à veiller à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements en détention.

**APPELS À :**

**Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :**

Brigadier General B. A. K. Sharma  
Head, Army Human Rights Cell  
Army Headquarters  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Brigadier General B. A. K. Sharma, Kathmandu, Népal  
**Fax :** +977 1 4 226 292 / 229 451 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale)

**Formule d'appel :** *Dear Brigadier General, / Monsieur le Général de brigade,*

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Pyar Jung Thapa  
Chief of army staff (COAS)  
Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal  
**Fax :** +977 1 4 242 168 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général, (si c'est un homme qui écrit) ou Général, (si c'est une femme qui écrit)*

**COPIES À :**

**Premier ministre :**

Surya Bahadur Thapa  
Prime Minister  
Office of the Prime Minister  
Singha Durbar, Kathmandu  
Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 10 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*